

DIRM

R93-2021-01-27-002

00206B39A843210128162100

*arrêté inter préfectoral portant création d'un conseil scientifique de la commission éolien flottant
du conseil maritime de façade de Méditerranée chargé du suivi scientifique du développement de
l'éolien flottant en Méditerranée*

Arrêté Interpréfectoral

Portant création d'un conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 219-1 et suivants, R. 219-1-9 et R. 219-11 ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 7 janvier 2021 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 4 octobre 2019 portant composition de la commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 3 décembre 2019 portant désignation des membres élus de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- Vu** la délibération du Conseil maritime de façade de Méditerranée n°02/2019 du 18 octobre 2019 donnant mandat à Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime

de façade concernant la création d'un conseil scientifique rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant » ;

Vu l'avis de la Commission permanente du 18 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'examiner les impacts des éoliennes sur l'environnement, dans un contexte de développement de l'éolien pilote et commercial et conformément aux recommandations issues du document de planification pour le développement de l'éolien flottant en Méditerranée de 2018 et du cahier des charges de l'ADEME et des Investissements d'avenir pour l'appel à projet « EOLFLO – Fermes pilotes éoliennes flottantes » ;

Considérant les enjeux environnementaux spécifiques au golfe du Lion (avifaune, faune marine, milieux) dans un contexte de sensibilité forte de la Méditerranée face aux différentes pressions anthropiques ;

Considérant le caractère interrégional de ces enjeux et la nécessité de disposer d'une vision scientifique de façade au service du choix et de l'accompagnement des projets.

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Un conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée dénommé « conseil scientifique éolien » est créé.

Article 2 :

Le conseil scientifique éolien a pour mandat de :

- participer à la réalisation de l'état initial de l'environnement en Méditerranée, en identifiant en premier lieu les lacunes de connaissance et les priorités d'acquisition de données ;
- proposer l'harmonisation des méthodologies d'acquisition de données, ainsi que des mesures visant à leur conservation, leur bancarisation et leur mutualisation le cas échéant. Il peut également proposer des modalités d'amélioration de l'accès à ces données ;
- faire le lien avec les programmes de recherches existants ;
- participer au travail d'identification des zones propices qui seront soumises aux appels d'offres commerciaux, par un avis sur les zones de moindre contrainte du point de vue environnemental ;
- partager et coordonner les réflexions sur la mise en œuvre de la séquence « éviter réduire compenser » adaptée à l'éolien flottant en Méditerranée, en lien avec les travaux en cours ;
- émettre des avis sur l'harmonisation des mesures de suivi et les protocoles scientifiques des différents projets, ainsi que les actions au titre de la séquence « éviter réduire compenser ».
- participer à l'appréhension des effets cumulés des projets pilotes et des futurs parcs commerciaux à l'échelle du Golfe du Lion, en lien avec les travaux nationaux sur le sujet.

Ces réflexions s'inscrivent dans la volonté de la France de développer les énergies renouvelables et de mettre en œuvre les notions de « pas de perte nette » de biodiversité (PPN) et de « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Article 3 :

Le conseil scientifique peut être saisi sur tout sujet relatif au suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée par les présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée, par la commission spécialisée éolien flottant, par les autorités en charge de la délivrance des autorisations administratives des projets éoliens en mer.

Article 4 :

Le conseil scientifique éolien est animé par l'antenne Méditerranée de l'Office français de la biodiversité. Le secrétariat est assuré par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée, qui fixe conjointement avec l'Office français de la biodiversité l'ordre du jour des réunions.

Le conseil scientifique éolien est composé ainsi qu'il suit :

Au titre de la représentation de l'État :

- Le préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le préfet de la région Occitanie ou son représentant ;
- Un représentant de l'Office français de la biodiversité ;
- Un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- un représentant de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée ;

Au titre de leur expertise scientifique, intuitu personae :

- Avifaune :
Aurélien BESNARD
Jacques BLONDEL
Olivier DURIEZ
Gilles CHEYLAN
Nicolas COURBIN
Hélène LABACH
Claude MIAUD
François BONHOMME
Philippe LENFANT
Thierry TATONI
Sandrine VAZ
- Avifaune marine
- Mammifères marins :
- Tortues marines :
- Biologie marine, ichtyofaune, ressources halieutiques :
Serge BERNÉ
Franck LARTAUD
Corinne PELAPRAT
Cédric GERVAISE
Julien TOUBOUL
- Ecosystèmes profonds, peuplement d'invertébrés benthiques :
- Ecosystèmes profonds, dynamiques sédimentaires :
- Ecosystèmes profonds :
- Substrat meuble :
- Acoustique :
- Océanographie physique :
- Géochimie des sédiments, réseau trophique, phytoplancton, biofouling, contaminants métalliques :
Christine BRESSY
Sylvain RIGAUD
Patrick RAIMBAULT
Sylvain PIOCH
Joël GUIOT
Christian BERHAULT
- Océanographie, Géographie, socio-économie :
- Climatologie :
- Technologie éolien :

Article 5 :

En anticipation des arrêtés modifiant la composition du conseil scientifique éolien, la Direction interrégionale de la mer peut, sur proposition ou après avis favorable de l'Office français de la biodiversité, inviter tout scientifique dont l'expertise pourrait utilement contribuer aux travaux du conseil.

Article 6

Les représentants de l'État en régions et dans les départements concernés peuvent assister aux travaux de ce conseil scientifique.

Article 7

Le conseil scientifique éolien peut entendre toute personnalité ou organisme qu'il jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 10 avril 2020 portant création d'un conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée.

Article 9

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet Maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 19 janvier 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée



Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Le 27 JAN. 2021

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Christophe Mirmand